

PF-MESSAGER DE TAHITI.

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie,

PARAISANT TOUTS LES VENDREDIS A 3 HEURES DU SOIR

MAHARAU 22. — N° 38.

TE VEA NO TAHITI.

Mahana 19 Ietema 1873.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance).
 Un an 10 fr.
 Six mois 5 fr.
 Trois mois 3 fr.
 Un numéro 10 c.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser
 à l'Imprimerie du Gouvernement.

PRIX DES ANNONCES (par semaine).
 Les 25 premières lignes 25 fr.
 Les 26 et au-dessus de 26 lignes 15 fr.
 Les annonces rétractées se paient la moitié du prix de la première insertion.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Décrets ministériels : notes à transmettre à défaut d'inspection générale, classement des trésoyeurs, commission d'examen des sous-officiers, engagements d'un an, candidats au grade de sous-lieutenant.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Nouvelles locales. — Bulletin télégraphique. — Le chat de Paris. — Une bête à Londres. — Nouvelles de la mer. — Éléments du commerce. — Assurances hydrographiques. — Nouveaux de port. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE

Dépêches ministérielles.

A. M. LE COMMANDANT DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie.

Notes et propositions concernant l'artillerie et l'infanterie de la marine à transmettre à défaut d'inspection générale.

Versailles, le 16 juin 1873.

Monsieur le Commandant, — J'ai décidé qu'il ne sera pas procédé, en 1873, à une inspection générale du personnel de l'artillerie et de l'infanterie de la marine à Tahiti. Vous voudrez bien me transmettre, pour qu'elles m'en parviennent avant le 1^{er} janvier prochain, les propositions pour l'avancement, et la désignation ou le renvoi des militaires qui, par suite d'ancienneté, ont droit à l'infanterie établie en faveur du personnel placé sous leurs ordres. Ils devront également donner des notes sur les officiers et employés militaires, ainsi que sur ceux qui auront quitté le colonat depuis un an.
 Je vous ferai passer à l'examen des sous-officiers qui seront présentés comme candidats au grade de sous-lieutenant. Pour l'artillerie, vous vous conformerez aux dispositions de l'arrêté du 13 octobre 1818 et de la circulaire modificative du 21 mars 1844, pour l'infanterie, vous recevrez prochainement des instructions spéciales pour l'exécution du règlement du 19 mai 1873.
 Je donne des ordres pour que les imprimés nécessaires vous soient adressés le plus prochainement.
 Recevez, etc.

Le Vice-Amiral Ministre de la marine et des colonies,
 Signé : D'HORNOY.

Classement à bord des bâtiments de l'Etat du trésorier-payeur des Établissements français dans l'Océanie, Tahiti.

Versailles, le 30 juin 1873.

Monsieur le Commandant, — Par lettre du 4 avril dernier, vous avez fait remarquer que la circulaire imprimée du 21 décembre 1872 portant classement des fonctionnaires, employés et agents des différents établissements militaires à bord des bâtiments de l'Etat, ne contenait aucune disposition à l'égard des trésoriers-payeurs des colonies. Vous avez, en conséquence, demandé dans quelle catégorie et à quelle table doit être admis le trésorier-payeur des Établissements français à Tahiti.
 J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'un arrêté ministériel en date du 15 février 1873, inséré au Bulletin officiel de la marine, a déterminé, par rapport au tableau annexé au décret du 12 janvier 1870 et modifié par une décision du 11 février dernier, le classement des trésoriers-payeurs et des trésoriers particuliers des colonies. Vous remarquerez qu'il a été bien changé l'assimilation du trésorier-payeur de Tahiti, et que cet agent a obtenu le rang d'officier subalterne.
 Recevez, etc.

Le Ministre de la marine et des colonies,
 Pour le Ministre et par son ordre :
 Le Directeur des colonies,
 Signé : BENOIST D'AZY.

Composition de la commission des examens des sous-officiers d'infanterie de la marine pour 1873.

Versailles, le 3 juillet 1873.

Monsieur le Commandant, — Comme suite à ma lettre du 11 juin courant, j'ai l'honneur de vous informer que la commission d'examen pour les sous-officiers d'infanterie de marine, candidats au grade de sous-lieutenant, sera composée pour Tahiti ainsi qu'il suit :

- Le capitaine en 1^{re} d'artillerie de la marine, président;
- Le capitaine en 2^e de grade;
- Un sous-commissaire ou, à défaut, un aide-commissaire de la marine;
- Le lieutenant du gendarmier;
- Le lieutenant ou sous-lieutenant d'infanterie de marine;

Vous recevrez très-prochainement, sous double enveloppe, les papiers nécessaires pour la composition des épreuves écrites; celles-ci auront lieu sous des bois joints qui suivent l'arrivée de ces papiers à Tahiti.

Vous ferez préparer dès à présent, en nombre suffisant, les tableaux nécessaires à chaque membre de la commission suivant le modèle annexé au règlement du 19 mai 1873.

Aussitôt formée, la commission procédera aux opérations qui sont dévolues dans la métropole aux commissions des ports (art. 12 du règlement du 19 mai 1873), à celle qui est chargée des examens (art. 12) et enfin au jury pour les épreuves orales (art. 18). Le président se conformera au principe et au mode de fonctionnement exposés aux titres 1^{er} et 2^e, et il aura recours à votre action, quant à l'attribution à la commission d'inspection générale de la marine, pour la proposition et pour la transmission des résultats des examens, comme il est dit à l'article 30 du règlement précité.

J'appelle toute votre attention sur l'importance des dossiers que vous devrez me faire parvenir sous double enveloppe, et que comprendront, entre autres pièces, les procès-verbaux des séances et opérations de la commission, avec les tableaux

des classements; les procès-verbaux individuels d'exclusion, accompagnés des dossiers contenant toutes les pièces jusqu'au moment de l'exclusion; les décisions de chaque conseil d'avis, comprenant toutes leurs compositions. Un bordereau particulier est établi pour chaque dossier des exclus comme des classés.

Il ne vous échappera pas qu'il est nécessaire de fournir à la commission de classement à Paris (art. 28, § 3) le plus d'éléments possibles, pour la mettre à même d'apprécier la manière dont les robes ont été données dans les divers casernes, et de comparer les opérations des différents conseils dans les garnisons d'outre-mer avec celles du jury unique dans la métropole. Ce n'est qu'à cette condition qu'on arrivera à un classement vraiment équitable, et qu'on évitera les inconvénients d'être obligé de faire passer des examens dans les petites garnisons, ou les commissions sont plus portées à l'indulgence que le jury, dont les membres sont étrangers à la localité et au personnel qui l'examine en France.

L'article 13 du règlement a besoin de quelques explications, qu'il importe de fournir aux chefs de corps. L'opinion des officiers de section et des Capitaines a été introduite parmi les éléments d'appéciation pour les notes morales, afin d'engager, dans une certaine mesure, la responsabilité des officiers subalternes pour des chefs commandés avec dans leurs rangs à des sous-officiers qu'ils doivent connaître mieux que personne; mais il reste entendu que ces rapports séparés ne pouvant parvenir au président de la commission qui par la voie hiérarchique rigoureusement observée, et de telle sorte que les notes données par un officier puissent toujours être exactes ou complètes, le rapport de son supérieur immédiat. Dans aucun cas d'ailleurs, aucune annotation pour transmission se pourra dispenser du rapport spécial. Ces rapports des officiers de compagnie doivent toujours parvenir au ministre, aussi bien pour les candidats classés que pour ceux qui sont exclus.

Vous me ferez parvenir un état mensuel dans le cas où la 3^e compagnie du 3^e régiment d'infanterie des sous-officiers en position d'apprécier, quant à présent, au grade de sous-lieutenant.

Recevez, etc.

Le Vice-Amiral Ministre de la marine et des colonies,
 Signé : D'HORNOY.

Engagements conditionnels d'un an.

Versailles, le 4 juillet 1873.

Monsieur le Commandant, — Je vous ai informé, par une circulaire du 18 février dernier, que, par décision bienveillante de M. le Ministre de la guerre, les jeunes français habitant les colonies qui désiraient contracter un engagement conditionnel d'un an étaient autorisés à passer leur temps dans la colonie.

Toutefois la circulaire précitée n'est, par suite de circonstances particulières, devenue que tardivement connue, les jeunes gens qui appartenaient à la classe de 1872 se sont trouvés dans l'impossibilité de profiter des dispositions prises à leur égard et en vertu desquelles ils devraient être admis aux avantages du volontariat.

En effet, aux termes de l'article 33 de la loi du 27 juillet 1872, les engagements conditionnels doivent être contractés avant le tirage au sort, et cette opération avait déjà eu lieu pour la classe de 1872 au moment où la circulaire du 13 février s'est produite et a connaissance des intéressés.

En raison de cette circonstance de force majeure, j'ai demandé à M. le Ministre de la guerre à consentir, à titre exceptionnel, à ce que les jeunes gens dont il s'agit fussent assimilés aux engagements conditionnels qui seront appelés le 1^{er} novembre 1873.

En conséquence, je vous prie de donner des ordres pour assurer l'exécution des dispositions arrêtées à leur égard par la circulaire du 16 janvier 1873, et de permettre à ce que les jeunes gens déclarés admissibles soient dirigés sur France de manière à y arriver avant la date que je viens d'indiquer.

« Il importe essentiellement, ajoute M. le Ministre de la guerre, que cette exception ne soit pas renouvelée. »

En conséquence et conformément à la demande qui en est faite par M. le général de Bérail, les jeunes gens qui auront à concourir en 1874 au tirage de la classe de 1873, et qui résident aux colonies, devront être mis en demeure de faire connaître immédiatement leur aptitude physique et de subir leur examen professionnel, et ils rentreront sans délai en France, pour l'accomplissement des autres formalités, en même temps que les jeunes gens de la classe de 1872 dont l'engagement est autorisé exceptionnellement.

Vous voudrez bien me faire connaître pour les jeunes gens de la classe 1873, comme pour ceux de la classe 1874, les noms de ceux qui seront repétrés dans des conditions, en indiquant, avec le port et la date péremptoire de leur engagement, le département ou chacun d'eux aura déclaré vouloir s'engager.

Recevez, etc.

Le Ministre de la marine et des colonies,
 Pour le ministre et par son ordre :
 Le Directeur des colonies,
 Signé : BENOIST D'AZY.

Envoi des papiers nécessaires pour les examens des sous-officiers d'infanterie de marine candidats au grade de sous-lieutenant.

Versailles, le 21 juillet 1873.

Monsieur le Commandant, — J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint les papiers nécessaires que je vous ai annoncés par ma dépêche du 7 juillet courant, pour les examens des sous-officiers d'infanterie de marine candidats au grade de sous-lieutenant.

Il ne vous échappera pas que la conséquence naturelle du règlement du 19 mai 1873 est d'élargir les dispositions de la circulaire du 11 mars 1873, quant au nombre des sous-officiers à présenter pour le grade de sous-lieutenant. Ce ne sera qu'à Paris, lors du classement définitif, que le nombre des sous-officiers proposés, pour sous-lieutenant pourra être au-dessus de la proportion du dernier paragraphe de l'article 119 de l'instruction du 26 avril 1869 sur l'ensemble de l'armée, sans tenir compte des effectifs des portions de corps. Les chefs de services seront arrêtés pour les candidats, comme pour toutes les propositions, au 31 décembre 1873.

Vous rappellerez aux chefs de corps les dispositions de la circulaire du 29 avril 1872 relatives aux propositions pour la Légion d'honneur et la médaille militaire. La prescription du dernier paragraphe de l'article 119 sera plus absolue en face de la nouvelle loi, qui règle définitivement les conditions à remplir pour obtenir ces récompenses honorifiques. Les proposi-

Les travaux doivent être faits que d'après ces conditions, sous peine d'être considérés comme vains, et leur nombre devra être aussi restreint que possible.

Vous recevrez en réponse de la présente lettre et des puis qui y sont joints.

Le Vice-Amiral Ministre de la marine et des colonies,
Signé : D'HORNOT.

PARTIE NON OFFICIELLE

Papeete, le 19 septembre 1873.

Dans le récent voyage qu'il vient de faire à Anaa à bord de l'aviso à vapeur *Brant*, le Commandant Commissaire de la République a pu constater avec une vive satisfaction les progrès qui se sont réalisés dans cette île, contre des commerçants de l'archipel des Tuamotu, sous l'active et intelligente administration de M. le lieutenant de vaisseau Mariot. Depuis son voyage précédent, tous les travaux projetés ont été exécutés et ont occasionné qu'une dépense minime en comparaison de leur importance et de leur utilité.

A Taouha, chef-lieu de la Résidence, M. Mariot a fait construire une maison en pierre pour le logement du détachement, un magasin des vivres, une école, une prison et une citerne pouvant contenir plus de cent mille litres d'eau.

Plusieurs maisons particulières en pierres de corail y ont été également construites par les indigènes, et forment des logements sains et confortables qui seraient recherchés à Papeete. L'église catholique est un joli bâtiment, simple et élégant, qui peut rivaliser avec ceux du même genre qui existent à Tahiti.

Tous les districts ont une maison d'école, une fare-hau, une chapelle et un wharf en pierres de corail. Les maisons des indigènes sont d'une propreté remarquable, ainsi que les rues des villages, toutes bordées de cocotiers qui préservent de l'ardeur du soleil et permettent de circuler pendant le jour à l'abri de leur ombre.

Cette île, comme toutes celles qui composent ce vaste archipel, n'a d'autre sol que le sable provenant des coraux. Pour y trouver la terre végétale, formée par les matières organiques et les détritus végétaux entraînés par les pluies, il faut briser la couche supérieure et solide qui la recouvre dans certaines parties et qui est improprie à la végétation.

On peut ainsi, en mélangeant cette terre peu fertile à des engrais, obtenir quelques-uns des produits que la culture fournit avec tant de facilité à Tahiti.

Mais, si la nature s'est montrée ingrate sous ce rapport envers ces îles, elle leur a réservé une source inépuisable et toujours croissante de richesse, en donnant au cocotier la faculté de pousser sur ce sol aride et de s'y multiplier presque sans culture. Leurs vastes étendues couvrent en outre des nœuds et des perles recherchées par le commerce, et des quantités considérables de poissons de toute espèce, qui avec les coques servent à l'alimentation des habitants.

Si l'on suit par des mesures sages et prévoyantes ménager ces richesses, les îles Tuamotu sont appelées à fournir au commerce la plus grande partie des produits d'exportation que les navires viennent chercher à Tahiti.

Les nœuds et les perles sont des produits importants, mais le cocotier est la véritable richesse de ces îles. Transformé en copra, le coco peut être facilement exporté, sans être exposé aux pertes et aux avaries qui résultent de sa transformation en huile. Il donne par suite un rendement plus considérable, en même temps qu'il procure du fret aux navires qui importent dans nos établissements les marchandises d'Europe, d'Amérique et d'Australie.

Le produit moyen du cocotier peut être évalué à 2 fr. 50 c. par an, représentant le prix de 30 coques à 25 centimes le kilo de copra. Si l'on considère que le nombre de ces arbres se compte par millions, l'on est surpris du chiffre élevé que leur valeur peut atteindre. Mais pour cela il faudrait que l'exploitation en fût faite avec plus de ménagement. Il en est de même des nœuds et des huîtres perlières. Les pertes, dans l'état de choses actuel, sont considérables, et une grande partie des produits qui pourraient être utilisés et livrés au commerce est perdue sans profit pour les indigènes, qui négligent, par insouciance ou inexpérience, de les utiliser. La population n'est pas d'ailleurs suffisante pour exploiter et mettre en rapport les nombreuses îles qui forment l'archipel des Tuamotu, et dont quelques-unes sont inhabitées ou n'ont pas encore participé aux bienfaits de la civilisation.

Anaa, au contraire, possède déjà une population nombreuse, robuste et intelligente. L'instruction y a fait de rapides progrès, grâce aux encouragements du Résident et au dévouement des RR. PP. Germain et Paul, dont le zèle mérite les plus chauds éloges; et si la production n'y a pas encore atteint toute l'importance qu'elle pourrait avoir, elle a du moins considérablement augmenté depuis quelques années.

Cette belle île, quoique plus petite et moins favorisée par la nature que quelques autres du même archipel, particulièrement que Raïroa et Fakarava, qui possèdent des passes praticables aux grands navires et des lacs dont la profondeur permet de naviguer dans leur intérieur et d'y mouiller en toute sécurité, est, après Tahiti, la plus civilisée, la plus productive et la plus commerçante des États du Protectorat.

Faute de mouillage, les navires y éprouvaient récemment encore de grandes difficultés pour le débarquement et le chargement des marchandises, quelques-unes même s'y trouvaient en danger, s'il ne prenait la précaution d'appareiller en temps utile et de gagner le large.

Ce grave inconvénient a heureusement disparu. Les navires du plus grand tonnage peuvent à présent séjourner sans crainte, en s'amarant sur le corps-mort qui a été mouillé par les voies de M. Mariot au nord de l'île, près de Taouha. Les golettes peuvent même, par temps calme, accoster le récif, qui est accore dans cette partie, pour y effectuer les opérations de chargement et de débarquement, ce qui facilite un wharf qui fait communiquer le récif à la terre.

L'avis à vapeur *Brant*, dont la longueur excède celle des plus grands navires du commerce, a pu rester trois jours à ce mouillage, retenu par le corps-mort, et faire sans danger son évitage dans tous les sens, sous l'action du vent des courants, qui une nuit l'ont porté vers le récif. Cette expérience est concluante et doit inspirer la plus grande confiance aux capitaines des navires qui vont à Anaa.

Un petit port en outre est construit pour servir de refuge aux embarcations qui, faute de passe praticable, ne peuvent pénétrer dans le lac intérieur qu'en franchissant le récif, et deux moles en pierres ont été construites pour en protéger l'entrée. Ils ne sont pas encore complètement terminés.

Ces travaux, dont la réussite a paru longtemps douteuse, contribuent, sans nul doute, à la prospérité d'Anaa et au développement de ses relations commerciales, dont l'importance augmente chaque jour.

BULLETIN TÉLÉGRAPHIQUE

(Dépêches reçues au Courrier de San Francisco.)

FRANCE.

Paris, 23 juillet. — On annonce officiellement que les places fortes de Mézières et de Charleville ont été évacuées hier soir par les Allemands qui les occupaient depuis le début de la guerre. L'état-major du général Manigault, commandant de l'armée d'occupation, restera quelque temps encore à Nancy après le départ du général, puis le district de Verdun sera le seul point occupé par les troupes allemandes.

Versailles, 23 juillet. — L'Assemblée, après un débat des plus orageux, a voté aujourd'hui la loi relative à la commission d'enquête pour poursuivre les auteurs d'attaques contre l'Assemblée. Dans le cours de la discussion, M. Ernoul a dénoncé, dans un style énergique, la dictature comme dangereuse et a déclaré que la tyrannie républicaine devait infailliblement conduire au Césarisme.

Paris, 24 juillet. — Le président de l'Assemblée a demandé un congé à la Chambre pour aller présider la cour martiale qui jugera Bazaine. L'Assemblée a voté aujourd'hui, après un débat orageux, une loi ordonnant la construction, sur les hauteurs de Montmartre, d'une église qui sera placée sous l'invocation du Sacré-Cœur.

Paris, 25 juillet. — L'Assemblée a passé une loi abolissant la taxe martienne.

Versailles, 29 juillet. — L'Assemblée a approuvé, dans sa séance d'aujourd'hui, le traité de commerce conclu par M. de Broglie avec la Belgique. Un message du maréchal MacMahon a été lu à la même séance. Le président dit qu'il répond de l'ordre pendant les vacances de l'Assemblée et qu'il continuera à en faire respecter l'autorité. Il fit allusion aux heureux résultats de la concorde qui existait entre le gouvernement et l'Assemblée; un de ces résultats est le passage de la loi sur la réorganisation de l'armée. Partout où se trouve une troupe d'occupation, la discipline est maintenue. Le comité de permanence de l'Assemblée a décidé de se réunir en séance tous les quinze jours. Un amendement de la gauche demandant que ces séances aient lieu toutes les semaines a été rejeté.

Paris, 31 juillet. — Cent députés de l'Assemblée nationale ont envoyé une adresse au pape pour lui renouveler l'assurance de leur dévouement. Le général Chabaud-Latour a refusé de faire partie de la cour martiale convoquée pour juger le maréchal Bazaine.

Paris, 1^{er} août. — Nancy et Belfort ont été évacuées hier par les Allemands, qui ont brûlé toutes les munitions qu'ils n'ont pu emporter. Les habitants de ces villes sont restés enfermés chez eux pendant le départ des troupes.

Paris, 2 août. — Les conservateurs l'ont emporté dans les élections des membres des conseils généraux des départements de la Savoie, de l'Eure et de l'Yonne; les radicaux ont enlevé les départements de la Drôme et de la Loire-Inférieure.

Paris, 5 août. — Les troupes françaises sont entrées à Nancy aujourd'hui. Elles ont été reçues avec le plus grand enthousiasme.

Paris, 6 août. — M. Odilon Barrot, vice-président du conseil d'État, est mort aujourd'hui à l'âge de 82 ans.

Paris, 8 août. — Le paiement du troisième quart du dernier milliard d'indemnité de guerre a été versé le 5 courant entre les mains des autorités allemandes.

Paris, 9 août. — La récolte de cette année n'est que moyenne comme quantité et comme qualité. Dans le Sud, la qualité est bonne, mais la moisson est pauvre et le prix des grains a augmenté. Les moutiers emploient des produits étrangers et craignent d'être

hier les objets d'art et les travaux, ont presque tous les courus d'un bout à l'autre.

ITALIE.

Rome, 23 juillet. — La commission nommée pour liquider les propriétés des Jésuites a commencé ses travaux aujourd'hui.

Rome, 24 juillet. — Le pape a reçu aujourd'hui plusieurs des nouveaux évêques. Il leur a recommandé de défendre avec zèle les droits de l'Eglise. En parlant du conflit des autorités vaticaniennes du Brésil avec les franciscains, il a dit que ces derniers étaient sujets à être excommuniés, de même que toutes les sociétés secrètes, quel que soit le but charitable de leurs organisations. — Les libéraux ont trompé dans les élections à Naples.

Brisids, 13 août. — Le shah de Perse s'est embarqué aujourd'hui pour Constantinople.

Rome, 13 août. — Le cardinal Antonelli a remercié de la part du pape le légat des Etats-Unis pour le parti qu'il prend et manifeste en faveur de la papauté et des sympathies qu'il lui témoigne.

AUTRICHE.

Vienne, 2 août. — Un incendie a détruit aujourd'hui les chambres allouées à l'exposition universelle.

Vienne, 3 août. — Le shah est arrivé à Vienne. Il a été reçu par l'empereur. Il a visité l'exposition aujourd'hui.

Vienne, 6 août. — La commission internationale, protectrice du droit de patente, est en session. La première de ses décisions a été de déclarer que le droit de tous les inventeurs était d'être protégés par les lois des nations civilisées.

Londres, 18 août. — Une dépêche de Vienne dit que la distribution des prix à l'exposition de Vienne a été une pauvre cérémonie. Environ 3,000 personnes seulement y assistaient. L'archiduc Charles a fait un discours sûr le succès de l'exposition, après quoi on a lu la liste des exposants récompensés.

Le Shah de Perse.

Le shah ou roi de Perse a quarante-trois ans. Il se nomme Nasser-ed-din. Il est d'une stature moyenne ; ses traits sont absolument orientaux : grands yeux noirs fendus en amande, nez rectiligne, longues moustaches, physionomie grave, maintien majestueux. Un véritable sultan des contes arabes.

Il est, point n'est besoin de le dire, désireux de connaître et d'inciter dans ses Etats la civilisation européenne. Son voyage dans les capitales de l'Europe, fait inouï et sans précédent dans les annales persanes, est la preuve évidente de ses intentions. Nasser-ed-din Shah est monté sur le trône en 1848, à la mort de Mahomed-Shah, son père. Ses habitudes sont des plus simples, comme celles de tous les Persans. Il est d'une fragilité de constitution, des Perses à l'époque du grand Cyrus. Quelques plats de riz différemment préparés, deux ou trois ragouts, du kebabs (rôti à la brochette), pour boisson de l'eau sacrée, de l'essence d'orange et d'algues mêlée avec du café et un peu de sel : tel est son menu quotidien. Quant à l'ameublement de son palais, rien n'est moins compliqué, mais partout règne une propreté exquise ; des tapis admirables couvrent tous les parquets. En général, les meubles européens ne sont pas connus en Perse. Des Persans de distinction ont voulu faire associer, les Européens qu'ils requièrent, des chaises et d'autres meubles confortables dans les pays et souvent dangereux par leur peu de solidité, des tables, des guéridons pour poser des plateaux de sucrerie, le thé et le café ; mais quant à eux, ils préfèrent s'asseoir sur leurs magnifiques et moelleux tapis, d'où ils ne courent pas le risque de tomber.

Pour les boîtes de lit, c'est un meuble dont les Persans n'aiment pas à se servir ; ils ne comprennent pas que pour dormir on se perche comme des oiseaux. Ils ont de très-bons matelas, des coussins d'une grandeur démesurée, et recouverts de soie ou de laine bordée d'or ou de soie, quelquefois de perles fines, des couvertures également en cachemire ou en étoffe de soie du pays. Pendant le jour, les matelas sont soigneusement enveloppés dans de grands draps de soie ou de cachemire ; on met par dessus les coussins à découvert ; le tout est appuyé contre le mur, et, formé, avec les glaces, les cristaux et les porcelaines placés sur des étagères pratiquées dans les murs, le plus bel ornement d'une chambre persane.

Nasser-ed-din-Shah est le quatrième prince de la dynastie des Kadjars, laquelle régit sur la Perse depuis 1789, époque où Aga-Mahomed-Khan, fondateur de cette dynastie, ayant vaincu ses ennemis les Zends, dont Louti-Ali-Khan était le plus redoutable, se trouva paisible possesseur de la plupart des grandes provinces de la Perse. C'est donc à partir de ce moment — dix ans après l'assassinat du fameux Nadir Shah, que les Persans ont surmonté le Napoléon I^{er} de la Perse, comme ils s'intitulent eux-mêmes les Français de l'Asie — qu'Aga-Mahomed-Khan a pu se considérer comme souverain. Mais il ne fut couronné qu'en 1796, après son retour de Tiflis, qu'il attaquait à la tête de 40,000 hommes et qu'il conquit sur Abdouls, roi de Georgie.

En 1832, Nasser-ed-din-Shah fut assassiné à la suite d'un complot qui avorta. Ce complot était tramé par les Babes, secte religieuse fanatique. Un jour le shah, étant monté à cheval, sortit de la ville, se dirigeant vers Chiraz, au pied du mont Albourz. Quelques hommes appartenant à cette secte l'attendaient sur son passage ; ils lui présentèrent de loin une supplique. Le shah, sans méfiance, arrêta son cheval et tend la main pour prendre la supplique. Aussitôt ces forcenés se jetèrent sur lui et lui firent trois coups de pistolet à bout portant. Ces armes étaient chargées avec du plomb de chasse, et le shah ne fut que légèrement atteint, grâce au mouvement qu'il fit à la vue du danger pour se laisser choir de son cheval. Les assassins furent arrêtés ; des révélations amenèrent la découverte des chefs babis, qui furent impitoyablement mis à mort.

Une boîte à Londres.

Sous ce titre, on lit dans le Times : Lundi soir, l'ancienne chapelle baptiste, aujourd'hui connue sous le nom de Gratton Hall, South square, a été le théâtre d'une scène des plus pagilles, à l'occasion d'un prix offert par le marquis de Queensbury aux adeptes de la self-défense et d'un pari de 2,500 fr. Le prix d'admission était de 25 fr. par tête, ce qui n'a pas empêché plusieurs centaines de personnes d'assister à ce dégoûtant spectacle. Les deux champions se nommaient Napper, bien connu dans le ring, et Davis,

jeune débütant plein d'espérance. Napper était cependant le favori de l'assemblée et des paris considérables étaient engagés sur sa tête. Les préparatifs terminés, chacun des deux athlètes, au jusqu'à la ceinture et escorté de ses seconds, entra dans l'arène. Sur le signal des timons le combat commença ; ce ne fut d'abord que légères escarmouches, pour mettre les spectateurs en appétit, mais au bout d'une heure, la bataille devint sérieuse. Les deux adversaires se rapprochèrent et les coups répétés partirent avec un effet plus terrible. A chaque passe, Davis, dont la force était bien supérieure à celle de son adversaire, le reconduisait lourdement sur le plancher nu. A chaque fois, bien que brisé de sa chute, Napper se relevait aussitôt vivement pour être en garde au moment de l'appel des seconds ; mais il était évident pour tous qu'il ne pourrait soutenir longtemps de pareils assauts. Aussi ses partisans, comprenant que l'argent de leurs paris était perdu, se précipitèrent-ils dans le cercle pour tâcher d'empêcher la bataille de se terminer et sauver ainsi leurs mises. La scène qui suivit ne saurait être décrite, les uns cherchant à séparer les combattants, les autres luttant pour les mettre en présence. Ces derniers réussirent à amener une dernière rencontre, et le malheureux Napper, jeté de nouveau sur ces planches dures comme du fer, fut incapable cette fois de se relever à temps et proclama vaincu par le juge du combat. Pendant un moment, on le crut mort ; il n'en était heureusement rien. On le rapporta à la vie en lui injectant laudanum et les reins de floc d'eau fraîche. Quelques personnes prétendent même que dans cet état et vomissant le sang en abondance, il fut forcé quatre fois de faire face à son adversaire, dont les coups l'abattirent chaque fois comme un taureau que l'on assomme. Pendant que cette lutte avait lieu à l'intérieur de la salle, tout le quartier était mis en émoi par des rassemblements de pugilistes, qui n'ayant pu obtenir leur admission à l'intérieur, faute d'argent, se livraient aux amusements des gens de leur espèce. Cette scène de pugilat est certainement l'une des plus dégoûtantes que l'on ait vues à Londres.

Nouvelles à la main.

Où pourrions-nous bien entrer pour rire un peu des naïvetés de l'esprit d'autrui ? Ah ! au restaurant. Consommateurs et garçons s'y font concurrence.

— Voilà, messieurs (suit l'interminable défilé des plats du jour).
— Croûte aux champignons, dîtes-vous ? Sont-ils frais ?
— Frais comme l'ail, monsieur ; ils relèvent de cochons.
— Rien ; et le macaroni est-il bon ?
— Oui, monsieur.
— File-là bien ?
— Comme un caissier.
— Du brochet, avez-vous dit ? Voyons la carte : six francs ! diable ! le brochet n'est donc pas un poisson d'eau douce ?
— Pardonnez-moi.
— C'est qu'il n'y a pas de prix il devient sale.
— Et quel vin boire monsieur ?
— Du vin naturel.
— Nous n'en avons pas. Mais nous avons du madon et du bordelais.

— Quel est le meilleur ?
— Dame ! il y a plus de vin dans le madon.
Quelques instants après le garçon apporte le menu demandé. Il répand la sauce sur la nappe. Le client lui dit en riant :
— Parbleu ! j'en ferai bien autant.
— Comme c'est malin, je viens de vous l'apprendre !
Au bout d'un instant, un des deux consommateurs extrait de son rosbœuf un fragment de chetivert.
— Garçon ! votre patron s'est trompé de sexe.
Comment cela, monsieur ?
— Dame ! les femmes seules ont le droit de placer leurs cheveux dans un filet.
— C'en est un tout de même... Excusez-moi, je croyais bien les avoir tous enlevés.
L'autre esquisse vainement d'entamer le rosbœuf avec son couteau.
— Qu'est-ce que vous m'avez servi là ?
— C'est du bœuf, monsieur... elle est très-bonne !
— Ah ! je vous y prends ! vous vous trahissez... c'est de la vache !
— Quel gricbeux, disent consommateurs et garçons après cet incident.

Le coiffeur de M^{lle} B..., une charmante artiste, est, comme beaucoup de ses pairs, un bavard insupportable. Il se présentait dernièrement, avec un sourire que vous voyez d'ici, en disant :
— Comment madame desire-t-elle être coiffée ?
— En silence, répondit M^{lle} B...
Vous croyez notre homme désarçonné. Pas le moins du monde. Il répond sans se troubler :
— En silence ? très-bien. N'attirez discrètement et hâtez-vous mystérieusement... Madame sera contente.

Oraison funèbre :
— Sais-tu que tu n'as pas l'air trop affecté de la mort de ton parrain ?
— Non, n'est-ce pas ? Ah ! j'ai beaucoup de courage ! Et puis, tu sais, c'est un sage de plus au ciel... et un bien grand avaré de moins sur la terre !

Nous sommes à Mabillo avec Grévin :
Lui. — Décidément ! est-ce collidor ou est-ce corridor ?
Elle. — C'est corridor. Quand je te collidais, c'est uniquement par égard pour ta mère.

M^{lle} G..., dont le mari est bossu, et qui est elle-même légèrement contrefaite, vient de mettre au monde son troisième enfant, un petit nouveau bossu comme père et mère, frère et sœur.
— Décidément, c'est dans le sang, fait le docteur.
— Hélas non ! riposta vivement M. G..., c'est dans le dos.

A la police correctionnelle. On amène entre deux gardes un particulier qui a été remuée vive-mort sur la voie publique. Le président, qui le reconnaît pour un habitué, prend son air le plus sévère :
— Comment ! toujours vous ? Qu'est-ce qui vous amène encore ici ?
— Mon président, c'est les municipaux. (Echange.)

Du 11 au 17 septembre 1873

Archives PF-Messag

LAN ATLANTIQUE
BOULEVARD DE LA MER

Anglais a été remplacée à l'accroire Es

19/09/1873

Du jeudi 11 au mercredi 17 septembre 1873 inclus.

19/09/1873

FAILLITE MARTINY, JACOLLIOT ET C^{ie}

19/09/1873

Имя: Сетил

-19/09/1875